

# La Réunion



## 1. Présentation

### 1.1 - GÉOGRAPHIE

Située dans l'Océan Indien à 700 km de Madagascar au nord du tropique du Capricorne, l'île de la Réunion est un grand cône volcanique posé sur une plaine abyssale. L'île fait partie de l'archipel des Mascareignes avec Maurice et Rodrigues. Sa surface est de 2 512 km<sup>2</sup>, largement augmentée par le relief et les nombreuses pentes de l'intérieur (cirques, remparts, caldeira).

L'île est constituée de deux massifs volcaniques : le Piton des Neiges qui culmine à 3 069 mètres, aujourd'hui inactif (dormant mais pas éteint) et profondément entaillé par l'érosion, et le Piton de la Fournaise, en activité régulière culminant à 2 631 mètres et qui occupe le tiers sud-est de l'île.

Les roches volcaniques les plus anciennes ont 2,1 millions d'années, date probable d'émergence du premier système volcanique.

### 1.2 - POPULATION

Inhabitée lors de sa découverte au début du 16<sup>ème</sup> siècle, la Réunion est aujourd'hui, et de loin, la plus peuplée de toutes les collectivités d'outre-mer avec 706 300 habitants en 1999, soit environ 32 % de la population totale d'outre-mer (*D. n° 99-1154 du 29 déc. 1999 : JO 30 déc. 1999*). La pression démographique est donc forte. Cette population est essentiellement répartie dans des villes côtières ; Saint-Denis en héberge environ le cinquième.

### 1.3 - ORGANISATION POLITIQUE

Département d'Outre-Mer depuis la loi de décentralisation du 19 mars 1946, la Réunion a également été dotée du statut et des prérogatives de "Région" par la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 (*JO 1er janv. 1983*). Cette dernière fixe l'organisation des régions d'Outre-Mer tandis que la loi n° 84-747 du 2 août 1984 (*JO 3 janv. 1984*) détermine leurs compétences et précise que ces régions "définissent les actions qu'elles entendent mener en matière d'environnement et de cadre de vie, après avis, ou le cas échéant sur proposition, des collectivités territoriales et du comité de la culture, de l'éducation et du cadre de vie. Elles arrêtent aussi leur politique touristique et de loisirs, qui peuvent être confiées à des établissements publics régionaux" (*L. 2 août 1984, art. 37 et 7*).

Les DOM font partie intégrante de l'Union européenne dont ils sont des "régions ultrapériphériques" (RUP), concept créé pour tenir compte des spécificités de ces régions afin qu'elles s'insèrent pleinement dans l'espace européen et bénéficient des politiques communautaires, tout en coopérant avec les Etats et territoires qui les entourent. Les lignes directrices de cette approche ont été fixées dans un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour les départements français d'outre-mer (POSEIDOM, *décision 89/687/CEE du Conseil du 22 déc. 1989, JOCE L 399 du 30 déc. 1989*). Les DOM font également partie des 46 régions européennes de l'Objectif 1 (régions les moins favorisées). Ils sont éligibles aux Fonds Structurels de l'Union européenne pour le financement du développement.

## 2. Etat actuel de la biodiversité

### 2.1 - BIODIVERSITÉ TERRESTRE

Lors de la découverte des îles jusqu'alors inhabitées des Mascareignes, les marins et les naturalistes ont été frappés par l'abondance et l'originalité de la faune et de la flore : tortues géantes, oiseaux non volants, plantes inconnues...

Surexploitation et chasse, introductions d'espèces exotiques, défrichements et destruction des habitats se sont conjugués pour faire des îles Mascareignes des symboles mondiaux de la destruction de la nature par l'homme, avec l'extinction de plusieurs dizaines d'espèces de vertébrés et la disparition d'écosystèmes entiers, notamment dans les zones de basses altitudes, là où l'homme s'est installé (Figure 7 et carte des aires protégées p 235). D'importants massifs de végétation indigène subsistent cependant sur les pentes des volcans à des altitudes supérieures à 500 m, occupant environ 30 % de la superficie de l'île contre à peine 5 % à l'île Maurice. La survie d'écosystèmes relativement intacts dans les Mascareignes dépend de leur conservation à long terme sur l'île de la Réunion.

#### 2.1.1 - Les milieux

Les caractéristiques du relief réunionnais et les contrastes climatiques extrêmes induisent une grande diversité des habitats naturels. Les variations de la pluviométrie et des températures en fonction de l'altitude induisent un étagement naturel de la végétation. Ainsi sont représentées successivement (voir Figure 9) :

- la savane (la savane actuelle étant principalement un faciès de dégradation),
- les forêts tropicales semi-sèches, les forêts tropicales humides de basse altitude,
- les forêts humides d'altitude (mésothermes hygrophiles), qui incluent les forêts de Bois de Couleurs des Hauts ainsi que les fourrés marécageux à *Pandanus*, ces derniers étant typiques de la Réunion et unique au monde,
- les forêts de montagne à *Acacia heterophylla* (Tamarin des Hauts, endémique),

- en haute altitude la végétation ericoïde à *Philippia montana* et des prairies altimontaines.

De plus, une végétation littorale de fort intérêt patrimonial se rencontre sur les falaises au sud de l'île (pelouse à Zoïa, Lavangère, *Delosperma napiforme*...).

De nombreuses variations s'observent en fonction de l'orientation des versants, avec un décalage entre l'ouest, relativement sec, et l'est beaucoup plus arrosé, et en raison de la diversité du relief, créant des zones plus chaudes à l'intérieur des cirques. Cette extrême diversité de milieux peut s'illustrer par la typologie des milieux et des habitats naturels définie suivant la nomenclature Corine Biotope pour laquelle près de 193 types de milieux naturels sont décrits.

La quasi-totalité des forêts originelles de basse altitude (jusqu'à 500 m d'altitude) a disparu et a été convertie en terres agricoles ou zones urbanisées. Le développement agricole sur la côte ouest, où se sont succédés café, géranium, canne à sucre, pâturage et reboisement, conduit à l'occupation des pentes jusqu'à 1 600 m d'altitude. Les invasions par les espèces introduites, végétales ou animales herbivores, ont accéléré la transformation des habitats indigènes en zones de végétation secondaire exotique. Des peuplements entiers, des paysages complets ont ainsi disparu ou sont sur le point de disparaître comme la savane à lataniers et la forêt semi-xérophile sur la côte ouest.

#### 2.1.2 - Les espèces

L'archipel des Mascareignes forme une unité biogéographique particulière, avec un niveau d'endémisme très important. La faune et la flore de la Réunion diffèrent cependant sensiblement de celles de Maurice qui sont plus anciennes et, à l'origine, plus riches.

##### ➤ Plantes vasculaires

La flore de la Réunion comprend 500 espèces indigènes d'Angiospermes dont environ 34 % sont endémiques strictes et 22 % endémiques des Mascareignes. La richesse de certains taxons s'explique par un important taux de spéciation, comme c'est le cas des *Dombeya* qui compte 12 espèces endémiques strictes. Par ailleurs, l'île possède à elle seule 19 des 32 genres endémiques

de l'archipel des Mascareignes et 6 d'entre eux sont strictement endémiques (*Berenice*, *Eriotrix*, *Faujasia*, *Forgesia*, *Heterochaenia*, *Ruizia*).

Les ptéridophytes comptent 250 espèces dont 24 sont endémiques. Plus de 700 espèces de bryophytes sont actuellement à l'étude.

On compte près de 2 217 espèces introduites dont 628 se sont naturalisées et près d'une soixantaine est envahissante, parmi lesquelles *Psidium cattleianum*, *Rubus alceifolius*, *Ligustrum robustum*, *Hedychium gardnerianum*, *Bohemeria penduliflora*, *Fuschia magellanica*, *Hiptage benghalensis* et *Lantana camara* sont particulièrement menaçantes.

#### ➤ *Mollusques terrestres*

55 espèces indigènes dont 20 sont endémiques ont été recensées. Les eaux douces comportent une vingtaine d'espèces ; la lymnée endémique *Lantzia carinata* vit dans les mousses au pied d'une cascade des hauts de l'île.

#### ➤ *Crustacés d'eau douce*

Neuf espèces indigènes dont une endémique des Mascareignes (*Macrobrachium hirtimanus*) sont présentes.

#### ➤ *Insectes*

On recense 439 espèces de Lépidoptères dont 145 (33 %) sont strictement endémiques de l'île. Sur 102 espèces d'Hémiptères Auchénorrhynques, 17 % sont endémiques. Quant aux coléoptères, le nombre d'espèces est estimé à 844 dont 397 (47 %) sont endémiques ; 409 genres sont représentés dont 27 endémiques.

#### ➤ *Poissons d'eau douce*

21 espèces de poissons indigènes dont une endémique de la Réunion (*Cotylopus acutipinnis*) et une endémique des Mascareignes (*Awaous nigripinnis*) sont connues. Quatre espèces ont été introduites (Guppy, Tilapia, Truite arc-en-ciel et Porte-épée).

#### ➤ *Amphibiens*

Aucune espèce indigène. Deux espèces introduites, la grenouille *Ptychadena mascareniensis* et le crapaud *Bufo gutturalis*.

#### ➤ *Reptiles*

Les seuls reptiles indigènes ayant survécu à l'arrivée de l'homme sont 2 geckos endémiques, *Phelsuma borbonica* et *Phelsuma inexpectata* ainsi qu'un

scinque indigène redécouvert récemment (*Cryptoblepharus boutonii*). Dix espèces au moins ont été introduites, dont un caméléon qui est bien implanté.

#### ➤ *Oiseaux*

D'une avifaune initialement riche d'une quarantaine d'espèces indigènes, seules 18 espèces d'oiseaux nichent encore à la Réunion, parmi lesquelles 7 espèces et 1 sous-espèce sont endémiques et parfois extrêmement rares et menacées : le Tuit-tuit (*Coracina newtoni*), le Papangue ou Busard de la Réunion (*Circus maillardi*), le Merle de Bourbon (*Hypsipetes borbonicus*), le Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*) et le Pétrel noir (*Pseudobulweria aterrima*). Deux autres espèces sont endémiques de la Réunion et Maurice. L'avifaune marine est représentée par 6 espèces nicheuses dont les deux pétrels endémiques. La Réunion est une Zone d'Endémisme pour les oiseaux selon l'analyse de Birdlife International.

On recense de plus 20 espèces introduites dont certaines, comme le Bulbul orphée *Pycnonotus jocosus*, sont de véritables envahisseurs et propagent les pestes végétales.

#### ➤ *Mammifères*

Les seuls mammifères ayant colonisé naturellement l'île depuis son émergence sont des chauves-souris. Lors de sa découverte, l'île abritait 5 espèces dont 2 roussettes qui ont été chassées jusqu'à leur extinction pour leur chair. Seules deux espèces indigènes de microchiroptères existent encore actuellement (*Momopterus acetabulosus* et *Taphozous mauritanus*). Les autres mammifères sauvages présents dans les milieux naturels ont été introduits, notamment le tangué (*Tenrec ecaudatus*) d'origine malgache, deux rats (*Rattus rattus* et *R. norvegicus*), la Musaraigne musquée (*Suncus murinus*), deux cerfs (*Cervus timorensis* et *C. elaphus*), le chat et le chien.

### 2.1.3 - Points forts

#### ➤ *Aires protégées*

Le réseau d'aires protégées (Tableau 9), malgré son développement actuel, paraît encore insuffisant par rapport aux besoins réels de l'île. Le Conservatoire du Littoral a par ailleurs acquis 9 sites totalisant 766 ha. 366 ha ont été acquis par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles et 99 231 ha bénéficient du Régime forestier (Code forestier). Il

existe également 5 sites classés (Voile de la Mariée, Grotte des 1er Français, Ravine Bernica, deux sur Rivière des Roches, Pointe au Sel) et un site inscrit (Ravine St Gilles, Mare à Poule d'Eau).

Les milieux naturels forestiers et associés situés dans les hauts de l'île ont bénéficié du régime forestier. La maîtrise foncière de ces terrains (Etat et Département) et leur gestion par l'ONF ont permis leur préservation (Réserves biologiques bien développées). Plus de 25 000 ha de Réserves biologiques sont soumises au Ministère chargé de l'Environnement en 2002, dont une Réserve intégrale couvrant 8 % de l'île protégera 21 000 ha du Piton de la Fournaise.

La gestion des forêts à la Réunion a fait l'objet d'une évaluation par l'UICN (Doumenge & Renard, 1989), à la suite de quoi l'ONF a révisé en profondeur sa directive locale d'aménagement qui désormais intègre le développement durable et la sauvegarde des écosystèmes insulaires.

Un projet de création d'un Parc national pour les Hauts de la Réunion (voir Encadré 5) est conduit conjointement par l'Etat et les Collectivités (Région, Département) ; il a donné lieu à une synthèse importante sur le patrimoine naturel des Hauts de la Réunion (géologie, flore, entomofaune, macrocrustacés et vertébrés).

Un projet de création d'une réserve naturelle pour l'étang Saint-Paul, la plus grande zone humide de la Réunion (350 ha environ) est en cours. Cette zone est également susceptible d'être désignée au titre de la Convention de Ramsar.

#### ➤ Outils de connaissance

- Inventaire ZNIEFF de première génération terminé en 2001 sur le domaine terrestre : 239 ZNIEFF de type I, la plupart incluses dans 17 ZNIEFF de type II. Modernisation prévue pour 2002,
- Nomenclature Corine Biotope DOM-TOM validée en 2001 : inventaire des milieux à La Réunion (avec illustrations sur CD-ROM),
- Bonnes connaissances sur la faune vertébrée et la flore,
- Flore des Mascareignes partiellement publiée et en cours de publication,
- Travaux permanents de connaissance de la flore indigène par le Conservatoire botanique de Mascarin, base de données localisées Mascarin (SGBD + SIG),
- Herbier de la Réunion géré par l'Université de la

Réunion (Laboratoire de biologie végétale),

- Synthèse sur le patrimoine naturel des Hauts de La Réunion, animée par la Mission du Parc des Hauts,
- Programmes pluriannuels de suivi des oiseaux marins et terrestres par la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR),
- Inventaire ZICO de BirdLife International,
- Campagnes annuelles de sauvetage des jeunes pétrels endémiques désorientés par les éclairages pendant leur envol (plus de 1000 oiseaux sauvés par an) par la SEOR,
- Nombreuses thèses de 3ème cycle en Ecologie terrestre, soutenues à l'Université de la Réunion, à l'origine de publications nationales ou internationales. Mise en place d'un DESS de 'Sciences et Gestion de l'Environnement Tropical',
- Nombreux travaux de l'Université sur la Réserve naturelle de Saint-Philippe-Mare Longue, qui possède un plan de gestion approuvé.

#### ➤ Protection des espèces

- Tous les mammifères, oiseaux et reptiles indigènes, deux Lépidoptères, 61 espèces de plantes sont protégés,
- Certaines espèces sont protégées par la Convention de Nairobi (en particulier le Tuit-tuit et le Pétrel noir),
- La Réserve de la Roche Ecrite s'étend sur l'habitat et l'aire de reproduction du Tuit-tuit, *Coracina newtoni*,
- Un programme de lutte biologique contre deux espèces végétales envahissantes, la Vigne marronne *Rubus alceifolius* et le Troëne de Ceylan *Ligustrum robustum*, financé par l'Union européenne, l'Etat et la Région, géré par le CIRAD et un organisme de recherche britannique, Cabi Bioscience est maintenant achevé. La lutte chimique et mécanique actuellement effectuée dans les réserves est mise en œuvre par l'ONF,
- Programme de lutte contre le Bulbul orphée,
- Actions du Conservatoire botanique de Mascarin, par exemple plan de conservation en cours pour le Mazambrou marron (*Lomatophyllum macrum*),
- Succès de l'opération de sauvetage du Bois de senteur *Ruizia cordata* (Conservatoire Botanique de Brest),
- Deux Arrêtés de protection de biotope protègent des sites de nidification d'oiseaux marins : le massif du Piton des Neiges pour la conservation de



la majorité des colonies du Pétrel de Barau, et l'Îlet de Petite-Ile, unique site de reproduction du Noddi brun (*Anous stolidus*) où se reproduit également le Puffin du Pacifique (*Puffinus pacificus*),

- Projet de réintroduction d'oiseaux disparus de la Réunion mais toujours présents sur l'île Maurice : la Perruche Cateau (*Psittacula echo*), la Crécerelle de Maurice.

5

#### **Le projet de Parc national des Hauts de la Réunion**

Le projet de Parc national des Hauts de la Réunion est né de la convergence de deux démarches, qui combinent à la fois intérêt local et responsabilité mondiale, aménagement du territoire et environnement.

Dans les années 1990 les autorités réunionnaises tracent les orientations d'aménagement du territoire de l'île. La protection et la valorisation du patrimoine naturel sont posées comme des principes centraux de l'aménagement et du développement. En 1995, la Charte Réunionnaise de l'Environnement et le Schéma d'Aménagement Régional prévoient la mise en place d'une gestion globale et concertée des espaces naturels, et notamment l'initiation des études de faisabilité d'un Parc dans les Hauts.

En mars et avril 2000, au terme de cette étude, la Région et le Département délibèrent en faveur d'un Parc national pour les Hauts de la Réunion.

A la demande des assemblées locales, la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement engage alors la procédure de création de Parc national en diligentant le 6 novembre 2000 un chargé de mission auprès du Préfet de la Réunion, tandis qu'elle co-signe avec les Présidents du Conseil régional et du Conseil général le 7 février 2001 un Protocole pour la création du Parc national des Hauts de la Réunion.

Dans la perspective d'une adaptation de la loi de 1960 sur les Parcs nationaux, le Ministère de l'Environnement considère que le projet de Parc national de la Réunion constitue un territoire expérimental pour une nouvelle génération de Parcs nationaux, dans un contexte de réelle mise en œuvre de la décentralisation et dans des zones en plein développement démographique et économique.

Trois grands objectifs sont retenus pour la création de ce Parc national :

- Protéger le noyau central et le valoriser.

Conserver les écosystèmes primaires et en particulier la végétation indigène, les espèces endémiques et les grands paysages emblématiques de l'île par une gestion encore plus protectrice, plus active et plus proche des réalités de terrain.

Partager la connaissance de ce patrimoine avec le plus grand nombre pour mieux le faire respecter.

Améliorer sa valorisation touristique et pédagogique.

Favoriser le développement d'activités économiques dans la zone périphérique respectueuses de l'environnement en s'appuyant sur l'image du Parc.

- Valoriser le patrimoine culturel en zones centrale et périphérique.

Faire s'approprier ce patrimoine par les jeunes générations et le partager avec l'ensemble des réunionnais et des visiteurs.

Les Hauts, et particulièrement les cirques, sont un creuset de l'identité réunionnaise. La prise de conscience de ce patrimoine et de la qualité de vie qui lui est associée est récente.

- Soutenir le développement des Hauts en zone périphérique.

Aujourd'hui, face à la saturation du littoral et à la nécessaire protection des terres agricoles, les Hauts représentent un territoire préservé au potentiel important. Il faut donc s'appuyer sur les richesses environnementales, la diversité culturelle et les savoir-faire traditionnels comme atouts pour poursuivre un développement harmonieux et durable sur ce territoire.

#### 2.1.4 - Problèmes rencontrés

Il existe une perturbation forte des milieux naturels par le percement de routes et de circuits touristiques (dérangements, pollution, facilitation des invasions biologiques), par les plantations d'essences exotiques, par les pressions pour détourner l'eau des ravines.

Le réseau d'aires protégées est encore trop insuffisant pour la conservation des forêts relictuelles de basse altitude.

##### ➤ Invasions biologiques

Aucune réglementation particulière ne concerne actuellement l'introduction d'espèces exotiques dans le milieu naturel. Des travaux de lutte active sont régulièrement menés dans les milieux forestiers mais l'observation et le suivi des phénomènes nécessitent actuellement la création d'un observatoire spécialisé, la mise en place de dispositifs de prévention, d'alerte rapide et de sensibilisation des usagers de l'espace.

##### ➤ Espèces menacées/éteintes

Les annexes 2 à 5 listent les espèces éteintes et menacées inscrites sur les Listes Rouges 1997 et 2000 de l'UICN présentes à la Réunion. Huit plantes endémiques et 15 animaux sont éteints (*Cylindraspis borbonica* et *C. indica* sont synonymes). Quarante-deux plantes, 3 mammifères, 6 oiseaux, 3 reptiles terrestres (en réalité, les deux espèces de *Geochelone* sont des espèces introduites et le Boa

de Duméril n'a jamais fait partie de la faune de la Réunion), deux papillons et 14 mollusques terrestres sont inscrits comme menacés.

Il est difficile de donner avec exactitude le nombre d'espèces éteintes, bien que l'impact très important de l'Homme ait largement été démontré. Au moins 3 mammifères, 22 oiseaux dont au moins 18 endémiques, 4 reptiles dont 2 endémiques (dont une tortue terrestre), 4 escargots dont 2 endémiques et 12 plantes endémiques auraient ainsi disparu. Plusieurs travaux sur les restes fossiles sont en cours.

## 2.2 - BIODIVERSITÉ MARINE

### 2.2.1 - Les milieux

Le milieu marin offre une succession de biotopes rocheux et de biotopes sableux, dont les biocénoses sont encore mal connues.

Les récifs coralliens sont très localisés, à l'ouest de l'île. Ils constituent une ceinture discontinue d'une longueur totale de 25 km, entre le Cap la Houssaye et Grand Bois (soit à peine 8 % du périmètre de l'île) et occupent une surface équivalente à 7,5 km<sup>2</sup>. Compte tenu de la jeunesse et des pentes accores de l'île, les formations récifales sont peu développées ; elles se divisent en récifs embryonnaires (début de colonisation du substrat volcanique par les coraux), plates-formes récifales (platier étroit directement accolé à la côte) et récifs frangeants. La mangrove est absente. Les herbiers de phanérogames sont rares (*Syringodium isoetifolium* sur le platier récifal de Saint-Gilles la Saline et *Halophila* sp dans la baie de la Possession).

### 2.2.2 - Les espèces

#### ➤ Flore sous-marine

On connaît 156 espèces d'algues dont 146 poussent sur les récifs coralliens.

#### ➤ Coraux

58 genres et 180 espèces aux Mascareignes (Sclé-  
ractinaires hermatypiques et ahermatypiques, Hydrocoralliaires, Milleporidae and Stylasteridae) ont été recensés. 42 genres et 120 espèces de Sclé-  
ractinaires sont présents sur le récif de Saint-Gilles la Saline à la Réunion.

#### ➤ Mollusques

2 500 espèces dont plusieurs centaines sont des micro-mollusques (< 1 cm). Les espèces endémiques des Mascareignes atteignent environ 10 % du nombre d'espèces connues.

#### ➤ Autres invertébrés

57 espèces d'Alcyonaires, 14 espèces de Gorgonaires, 8 espèces d'Antipathaires, 1 espèce d'Actiniaire, 17 espèces de Spongiaires et 2 espèces de Zoanthaires sont connues.

#### ➤ Poissons

868 espèces appartenant à 145 familles ont été recensées. Neuf espèces sont endémiques de la Réunion. L'horizon de la pente externe, en particulier entre 6 et 20 m, se caractérise par la plus grande richesse et diversité en espèces.

#### ➤ Reptiles

Présence rare de 3 espèces : *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata* et *Caretta caretta*. Aucun lieu de ponte sur l'île, si ce n'est quelques rares pontes de Tortue verte (*Chelonia mydas*) observées sur la plage nord de l'Etang-Salé et sur la plage de Grande Anse.

#### ➤ Mammifères

Diverses espèces de dauphins fréquentent les eaux côtières, dont la plus commune est le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*). On note aussi quelques passages de Mysticètes, principalement des Mégaptères (*Megaptera novaeangliae*) ; des Baleines australes (*Balaena glacialis australis*) ont été aussi parfois signalées, ainsi que le Rorqual à museau pointu (*Balaenoptera acutorostrata*).

### 2.2.3 - Points forts

- Existence d'une instance de gestion des récifs coralliens (Association Parc Marin Réunion, APMR),
- Recherche scientifique sur l'état de santé et le fonctionnement du récif corallien depuis les années 1970 (Université de la Réunion, Laboratoire d'Ecologie marine),
- Sensibilisation des acteurs et du public (plaquettes, livrets, colloque),
- Projet de création d'une réserve naturelle marine sur les récifs coralliens,

- Plan d'action IFRECOR,
- Point fort dans la mise en place du suivi de l'état de santé des récifs dans les 5 pays de la Commission de l'Océan Indien (COI) (intégration dans un suivi à l'échelle mondiale : le Global Coral Reef Monitoring Network GCRMN),
- ZNIEFF marines en cours de validation,
- Tentatives de restauration des platiers récifaux passées et en cours d'étude (Association Parc Marin Réunion),
- Protections locales d'espèces,
- Protection régionale d'espèces par la Convention de Nairobi (Cétacés, tortues marines).

#### 2.2.4 - Problèmes rencontrés

- Les stocks de certaines espèces récifales, notamment à croissance très lente, sont menacés par une trop grande collecte (casque *Cypraea cassis rufa*; porcelaines *Cypraea annulus* et *C. caputserpentis*) ou par la dégradation et la disparition de l'habitat corallien,
- Surexploitation de bichiques, de poissons coralliens ("capucins" par pêches au filet sur le platier récifal, létale pour nombre de juvéniles d'autres espèces de poissons), de langoustes (Saint-Leu, Grande Anse), de coquillages rares (tous récifs coralliens), de requins pélagiques,
- Exportation illégale de produits issus de tortues marines,
- Importation illégale de produits marins (coquillages) des Comores et de Madagascar,
- Connaissance insuffisante des milieux marins autres que récifaux,
- Menace majeure sur l'intégrité du récif, par la surfréquentation et la pollution, domestique et terrigène (érosion et mauvaise gestion des bassins versants).

Les premiers signes de dégradation de l'écosystème, en particulier sur les platiers, datent de la fin des années 1970. De 1978 à 1994, la diminution de la biodiversité sur le platier du récif de Saint-Gilles est très nette : diminution de 25 % de la richesse en coraux, diminution de la diversité spécifique. En relation avec les modifications des habitats, le recrutement des poissons semble affecté, comme l'indique la réduction du nombre de juvéniles dans les secteurs soumis à une pression anthropique.

#### ➤ Espèces menacées/éteintes

Certaines plages de l'île ont été des sites de ponte importants pour la Tortue verte *Chelonia mydas* aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles et ont maintenant quasiment disparu. Les deux espèces de tortues, le Rorqual boréal et un hippocampe (*Hippocampus borboniensis*) sont inscrits sur la Liste Rouge 2000 de l'UICN comme espèces menacées (voir annexe 5).

### 3. Protection juridique du patrimoine naturel

Le régime législatif et réglementaire des Départements d'Outre-Mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf adaptations nécessitées par leurs situations particulières (*Constitution 1958, art. 73*). Les dispositions des Livres III et IV du Code de l'environnement relatives aux espaces naturels et à la faune et la flore s'appliquent dans les DOM.

Schéma d'aménagement : le Conseil régional adopte un schéma d'aménagement qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-7, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 49*).

Coopération régionale : le Conseil général peut adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République Française et les Etats de l'océan indien, ou d'accords avec des organismes régionaux de cette zone géographique, y compris des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3441-2 à L. 3441-7, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 42*). La même compétence est reconnue au Conseil régional (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-4-1 à L. 3433-4-8, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 43*).

L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique a été transposé dans le droit national : l'article 33 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre

2000 d'orientation pour l'outre-mer (*JO 14 décembre 2000*) prévoit que "L'Etat et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leurs modes de vie traditionnels et qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique".

### 3.1 - ESPACES NATURELS

Trois réserves naturelles dont une réserve volontaire ont été créées et deux arrêtés de protection de biotope adoptés (Tableau 9 et carte des aires protégées p 235).

Protection et mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques : les espaces naturels situés à l'intérieur de la zone définie à l'article L. 87 du Code du domaine de l'Etat sont gérés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les conditions prévus aux articles L. 243-1 à L. 243-10 du Code rural (*devenu C. Environnement, article L. 322-1 à L. 322-10*). En cas de refus du Conservatoire, la gestion de ces espaces naturels peut être confiée à une collectivité territoriale en vertu d'une convention de gestion prévue à l'article L. 51-1 du Code du domaine de l'Etat, passée après accord du Conservatoire de l'Espace Littoral (*C. Domaine de l'Etat, art. L. 88-1*).

Protection des récifs coralliens : le décret du 7 juillet 2000 (*JO 11 juillet 2000*) a institué auprès du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre chargé de l'outre-mer un comité de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Ce Comité est notamment chargé : d'élaborer la stratégie et le plan d'action national pour les récifs coralliens ; de formuler des recommandations et des avis sur les moyens d'assurer la protection et la gestion durable de ces récifs ; de développer l'information du public sur les récifs coralliens et la gestion intégrée des zones côtières. Un Comité local de l'IFRECOR est créé dans chacune des collectivités suivantes : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna. Le Comité français pour l'UICN siège au sein du Comité national de l'IFRECOR.

Des arrêtés préfectoraux (*n° 1905/DAG.R/2 du 25 mai 1976 mod. A.P. n° 353 DICV/3 du 28 février 1992 mod. A.P. n° 0086 du 09 janvier 2002*)

instaurent des réserves de pêche, qui comprennent l'ensemble des lagons de l'île ainsi que les 2 zones de pente externe jusqu'à 50 m de profondeur (du Cap la Houssaye jusqu'à la Pointe de Boucan et du port de Saint-Gilles jusqu'à la Ravine de Trois-Bassins).

### 3.2 - FAUNE ET FLORE

L'arrêté du 24 février 1995 (*JO 11 avril 1995, p. 5693*) fixe la liste des espèces végétales sauvages des départements d'Outre-Mer dont le ramassage, la récolte ainsi que la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés par arrêté préfectoral.

Pris en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code rural (*devenus L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement : protection intégrale*), l'arrêté du 17 février 1989 fixe les mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de la Réunion (*JO 24 mars 1989*), et celui du 6 février 1987 la liste des espèces végétales protégées (*JO 19 juin 1987*). L'arrêté du 27 juillet 1995 (*JO 01 octobre 1995*) et celui du 9 novembre 2001 (*JO 07 décembre 2001*) fixent respectivement la liste des mammifères marins et des tortues marines protégés sur le territoire national.

### 3.3 - INTRODUCTION D'ESPÈCES

Pris en application du 2° de l'article L. 232-10 du Code rural (*devenu L. 432-10 du Code de l'environnement* : est puni d'une amende de 9 000 euros le fait d'introduire sans autorisation des poissons qui ne sont pas représentés dans les eaux douces), l'arrêté du 7 septembre 1999 (*JO 19 octobre 1999*) fixe la liste des espèces de poissons, grenouilles et crustacés représentés dans les cours d'eau et plan d'eau de la Réunion.

L'arrêté du 31 juillet 2000 (*JO 31 août 2000*) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Des dispositions relatives aux départements d'outre-mer sont prises dans les annexes qui fixent la liste de ces organismes, parmi lesquels se trouvent des espèces introduites ayant un impact sur la biodiversité.



### 3.4 - CHASSE

La loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 introduit dans le département de la Réunion la législation métropolitaine en matière de chasse. Toutefois les dispositions des articles R. 222-1 à R. 222-81 du Code rural ne sont applicables qu'après leur adaptation à la situation locale (*C. rur., art. R.\* 261-2*).

Les articles R.\* 261-3 à R.\* 261-5 du Code rural fixent les dates d'ouverture et de clôture de la chasse (*D. n° 86-571, 14 mars 1986: JO 17 mars 1986 et Tableau : JO 4 nov. 1989*) ainsi que la liste des espèces de gibiers pouvant être chassés pendant certaines périodes de l'année (*Tableau : JO 4 nov. 1989*). L'arrêté du 25 juillet 1991 (*JO 20 août 1991*) fixe la liste des neuf espèces de gibier (3 mammifères et 6 oiseaux) dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Réunion.

### 3.5 - GESTION ET PROTECTION DE LA FORÊT

Le Code forestier énonce dans ses différents livres les dispositions spécifiques aux Départements d'Outre-Mer.

Après avoir affirmé que la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable, l'article L. 1er du Code forestier (*introduit par l'article 1er de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001*) reconnaît que la politique forestière peut être adaptée au niveau régional ou local en accordant une importance différente aux fonctions susnommées, en tenant compte notamment des spécificités ou des contraintes naturelles d'exploitation des forêts montagnardes, méditerranéennes et tropicales et des forêts soumises à une forte fréquentation du public.

#### 3.5.1 - Gestion des forêts et terrains soumis au régime forestier

La gestion des forêts soumises au régime forestier est assurée par l'ONF comme en Métropole. Aux dispositions du Livre 1er du Code forestier viennent

s'ajouter celles des articles L. 173-1 et suivants, et R. 173-1 et suivants du Code forestier qui renforcent l'application du régime forestier dans ce département. Les articles L. 173-4, L. 173-5, L. 343-1, L. 363-2 et L. 363-3 ont été modifiés par l'article 46 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

#### 3.5.2 - Gestion des forêts privées

Les dispositions du Livre II du Code forestier s'appliquent intégralement mais les propriétaires riverains de bois, forêts et terrains soumis au régime forestier ne peuvent se livrer à aucune exploitation de végétation ligneuse ou de choux-palmistes, ni à aucun défrichement sans que leurs propriétés aient été au préalable délimitées et abornées. Il en est de même pour les propriétaires privés qui doivent au préalable délimiter ou baliser entre elles, leurs propriétés (*C. for., art. L. 253-2*).

#### 3.5.3 - Conservation des bois et forêts

Il existe un régime spécifique pour les défrichements des bois des particuliers (*C. for., art. L. 363-1 à L. 363-10 et R\*. 363-1 à R\*. 363-5*). Ce régime s'applique également aux terrains portant des végétations éricoïdes semi-arborescentes ou des formations ligneuses secondaires (*C. for., art. L. 363-10*). Le défrichement des bois et forêts est interdit par l'article L. 363-2 du Code forestier qui prévoit cependant un certain nombre de dérogations.

A La Réunion, le défrichement des bois et forêts est soumis à une interdiction générale valable sur l'ensemble du territoire (*C. for., art. L. 363-10*). Cette interdiction vaut tant pour les défrichements des bois du privé que des particuliers (*C. for., art. L. 363-1 à L. 363-10 et R\*. 363-1 à R\* 363-5*). Cependant, l'article 363-2 du Code Forestier prévoit un certain nombre de dérogations.

#### 3.5.4 - Protection et lutte contre l'érosion

Le régime des forêts de protection est le même qu'en métropole mais peuvent être classées en forêt de protection, outre celles mentionnées à

l'article L. 411-1 du Code forestier, les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire à la régularité du régime des sources et des cours d'eau (*C. for., art. L. 443-1*).

### 3.5.5 - Reboisement

Les dispositions du Livre V du Code forestier qui s'appliquent intégralement au département de la Réunion (*C. for., art. L. 563-1*) sont complétées par l'article R.\* 563-2 du Code forestier qui dispose que des subventions peuvent être accordées par l'Etat et le département en raison des travaux entrepris pour le reboisement des bois des particuliers.

## 3.6 - CONVENTIONS INTERNATIONALES DE PORTÉE NATIONALE

La Convention de Nairobi (*Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique Orientale, 22 juin 1985*) a pour objet d'assurer la protection et la gestion du milieu marin et des zones côtières de la zone d'application de la Convention, prévenir, réduire et combattre la pollution et assurer une gestion des ressources naturelles qui soit rationnelle du point de vue de l'environnement (*art. 3 et 4*). Deux protocoles complétant la Convention, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale, l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale, ont été signés à Nairobi le 21 juin 1985 (*Loi d'approbation n° 89-401 du 21 juin 1989 : JO 22 juin 1989 et D. n° 2000-982 du 2 octobre 2000 portant publication de la convention et des deux protocoles : JO 10 Octobre 2000*).

La France a signé en juin 2001, l'accord sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud adopté dans le cadre de la convention de Bonn. Pour s'appliquer, cet accord doit maintenant être ratifié par la France.

## 4. Les acteurs de la conservation de la biodiversité

### 4.1 - ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Région monodépartementale avec un Préfet de Région, un Conseil régional et un Conseil général. Une DIREN, l'ONF et un organisme consultatif, le CSRPN. Implantation en cours d'une antenne du Conservatoire du Littoral (à la DIREN).

Un office de l'eau, établissement public local à caractère administratif, dont la mission, comparable à celle impartie à l'agence de bassin en métropole, est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (*L. n° 2000-1207, 13 décembre 2000, art. 51*).

La France, au nom du Département et de la Région Réunion est membre de la Commission de l'Océan Indien (COI) depuis janvier 1986. La Réunion a pu ainsi devenir un acteur de la coopération régionale dans la région.

### 4.2 - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

#### 4.2.1 - Principales associations locales

Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SREPEN), Association Nature et Patrimoine qui édite le *Bulletin Phaeton*, Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR) qui édite le *Taille-Vent*, Agence pour la Recherche et la Valorisation Marine (ARVAM), Société Réunionnaise des Amis du Muséum d'Histoire Naturelle (SRAM), Vie Océane, Association Parc Marin Réunion (APMR), Ecologie Réunion, Club Nature Réunion, Nature, Découverte & Partage, Centre d'Etudes et de Découvertes des Tortues Marines de la Réunion, Association Réunionnaise pour le Développement de l'Aquaculture (ARDA).

#### *4.2.2 - Nationales/internationales*

Groupe de Spécialistes des Plantes de l'Océan Indien (UICN). La LPO soutient la SEOR dans son programme de sauvegarde des pétrels endémiques. BirdLife International travaille en collaboration avec les associations locales pour évaluer le statut et les menaces pesant sur les espèces d'oiseaux (liste rouge, Important Bird Areas, zone d'endémisme).

#### **4.3 - ORGANISMES DE RECHERCHE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ**

Conservatoire botanique national de Mascarin, Muséum d'Histoire naturelle de la Réunion, IRD, CIRAD, Université de la Réunion (Laboratoire de biologie végétale), Herbier universitaire de la Réunion.

## *Éléments de bibliographie*

Abhaya, K., Probst, J. M. & Louisin, J. M. 1996. Liste des 47 oiseaux éteints des îles Mascareignes. *Bull. Phaethon*, 3: 24-28.

Arnold, E. N. 1980. Recently extinct reptile populations from Mauritius and Réunion, Indian Ocean. *J. Zool., London*, 191: 33-47.

Attié, C., Stahl, J. C. & Bretagnolle, V. 1997. New data on the endangered Mascarene petrel *Pseudobulweria aterrima*: a third twentieth century specimen and distribution. *Colonial Waterbirds*, 20(3): 406-412.

Barré, N. 1988. Une avifaune menacée: les oiseaux de La Réunion. *in*: Thibault, J.C. & Guyot, I. [Eds] *Livre rouge des Oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-Mer*. CIPO/ICBP Monographie N° 5: 167-196.

Barré, N., Barau, A. & Jouanin, C. 1996. *Oiseaux de la Réunion*. Les Editions du Pacifique, Paris. 207 pp.

Blanchard, F. 2000. *La Réunion, Maurice, Rodrigues. Guide des milieux naturels*. Les Editions Eugen Ulmer, Paris. 384 pp.

Bosser, J., Cadet, T., Guého, J., Julien, J. & Marais, W., [Eds]. 1976-. *Flore des Mascareignes : La Réunion, Maurice, Rodrigues*. Mauritius Sugar Industry Research Institute, ORSTOM, Paris et Royal Botanic Gardens, Kew.

Bour, R. & Moutou, F. 1982. Reptiles et Amphibiens de l'île de La Réunion. *Info-Nature*, SREPEN Saint Denis 19: 121-156.

Bretagnolle, V., Ghestemme, T., Thiollay, J.-M. & Attié, C. 2000. Distribution, population size and habitat use of the Reunion marsh harrier, *Circus m. maillardi*. *Journal of Raptor Research*, 34(1): 8-17.

Cadet, T. 1980. *La végétation de l'île de La Réunion. Etude phytoécologique et phytosociologique*. Imprimerie Cazal, Saint-Denis de La Réunion. 312 pp.

Chabanet, P., Bigot, L., Naim, O., Garnier, R., Tessier, E. & Moyne-Picard, M. 2002. *Coral reef monitoring in Reunion island using IOC method (Western Indian Ocean Islands States Program)*. Proc. 9th Intern. Coral Reef Symp., Bali, Indonesia, in press.

Chabanet, P. & Naim, O. 2000. *Restauration d'un platier récifal corallien par le biais de transplantation de coraux Scléactiniaux branchus isolés et/ou associés à leur faune ichtyologique, et de la pose de structures artificielles, Rapport final*. Programme National de Recherche du Ministère de l'Environnement "Recréer la Nature : réhabilitation, restauration et création d'écosystèmes". 100 pp.



- Cheke, A. S. 1987. The ecology of the surviving native land-birds of Reunion. *in*: Diamond, A.W. [Ed] *Studies of Mascarene Island Birds*. Cambridge University Press, Cambridge, UK: 301-358.
- Doumenge, C. & Renard, Y. 1989. *La conservation des écosystèmes forestiers de l'île de la Réunion*. UICN Gland Suisse. 95 pp.
- Drivas, J. & Jay, M. 1988. *Coquillages de la Réunion et de l'île Maurice*. Times Editions / Les Editions du Pacifique, Singapour. 159 pp.
- Dupont, J., Girard, J. C. & Guinet, M. 1989. *Flore en détresse. Le livre rouge des plantes indigènes menacées à La Réunion*. SREPEN. Région Réunion (Conseil régional). 133 pp.
- Faure, G. 1982. *Recherche sur les peuplements de Scléactiniaires des récifs coralliens de l'Archipel des Mascareignes (Océan Indien Occidental)*. Doctorat ès Sciences, Université d'Aix-Marseille II, Marseille.
- Gabrié, C. 1998. *L'Etat des récifs coralliens en France Outre-Mer*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, Paris. 136 pp. <http://www.environnement.gouv.fr/ifreacor/default.htm>.
- Guillaume, M. [Ed] 2000. *L'inventaire ZNIEFF-Mer dans les DOM : Bilan méthodologique et mise en place*. Collection Patrimoines Naturels, 42. SPN-IEGB-BIMM / MNHN, Paris. 228 pp.
- Jouanin, C., Bretagnolle, V. & Attie, C. 1993. Massacre d'une espèce protégée sur le territoire français: le pétrel de Barau. *Courrier de la Nature*, 138: 40.
- Keith, P., Vigneux, E. & Bosc, P. 1999. Atlas des poissons et crustacés d'eau douce de la Réunion. *Patrimoines Naturels*, 39: 1-136.
- Le Corre, M., Ollivier, A., Ribes, S. & Jouventin, P. 2002. Light-induced mortality of petrels: a 4-year study from Reunion Island (Indian Ocean). *Biological Conservation*, 105(1): 93-102.
- Le Corre, M. & Safford, R. J. 2001. La Réunion and Iles Eparses. *in*: Evans, M.I. [Ed] *Important Bird Areas in Africa and associated islands; priority sites for conservation*. Pisces Publications and Birdlife International, Newbury and Cambridge, UK: BirdLife Conservation Series No. 11: 693-702.
- Lesouef, J. Y. 1988. The rescue of *Ruizia cordata* and the possible extinction of *Astria rosea*. *Botanic Gardens Conservation News*, 1(2): 36-39.
- Lethier, H. 1998. *Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar*. Agence EMC2I, MNHN, MATE, Paris. 42 pp.
- Letourneur, Y. 1996a. Dynamics of fish communities on Reunion fringing reefs, Indian Ocean. 1. Patterns of spatial distribution. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology*, 195(1): 1-30.

- Letourneur, Y. 1996b. Dynamics of fish communities on Reunion fringing reefs, Indian Ocean. 2. Patterns of temporal fluctuations. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology*, 195(1): 31-52.
- Lobet, E. 2001. *Contribution à la délimitation de la zone centrale du Parc National des Hauts*. Université de La Réunion/ DIREN.
- Macdonald, I. A. W. 1989. *Stratégie de recherche et de gestion pour le contrôle à long terme des pestes végétales à la Réunion*. Rapport de mission, Conseil Régional de La Réunion.
- Macdonald, I. A. W., Thébaud, C., Strahm, W. A. & Strasberg, D. 1991. Effects of alien plant invasions on native vegetation remnants on La Réunion (Mascarene Islands, Indian Ocean). *Environmental Conservation*, 18(1): 51-61.
- Mandon-Dalger, I., Le Corre, M., Clergeau, P., Probst, J. M. & Bénard, N. 1999. Processus de colonisation du Bulbul orphée (*Pycnonotus jocosus*) à la Réunion (Océan Indien). *Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, 54 (3): 283-295.
- Maunder, M., Page, W., Mauremootoo, J., Payendee, R., Mungroo, Y., Maljkovic, A., Vericel, C. & Lyte, B. 2002. The decline and conservation management of the threatened endemic palms of the Mascarene Islands. *Oryx*, 36(1): 56-65.
- Mourer-Chauviré, C., Bour, R., Ribes, S. & Moutou, F. 1999. The avifauna of Reunion Island (Mascarene Islands) at the time of the arrival of the first Europeans. *Smithsonian Contributions to Paleobiology*, 89: 1-38.
- Moutou, F. 1982. Note sur les chiroptères de l'île de la Réunion (Océan Indien). *Mammalia*, 46(1): 35-51.
- Moutou, F. 1983. Les peuplements de Vertébrés terrestres des Iles Mascareignes. *Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, 37: 21-35.
- Moutou, F. 1988. Biogéographie des chauves-souris de l'Océan Indien occidental. *Compte Rendu des Séances de la Société de Biogéographie*, 64(3): 89-97.
- Naim, O., Cuet, P. & Mangar, V. 2000. The Mascarene islands. *in*: Obura, D.O. [Ed] *Coral reefs of the Indian Ocean : their Ecology and Conservation*. Oxford University Press: 353-381.
- Payri, C. 1985. *Contribution to the knowledge of the marine benthic flora of Reunion island (Mascarene archipelago, Indian Ocean)*. Proceedings of the 5th International Coral Reef Congress, Tahiti, 6: 635-640.
- Probst, J. M. 1997. *Animaux de La Réunion. Guide d'identification des Oiseaux, Mammifères, Reptiles et Amphibiens*. Edition Azalées. 167 pp.
- Probst, J. M. 1999. *Catalogue des vertébrés de La Réunion : Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Mammifères se reproduisant sur l'île*. Rapport DIREN. 170 pp.
- Probst, J. M., Le Corre, M. & Thébaud, C. 2000. Breeding habitat and conservation priorities in *Pterodroma barau*, and endangered gadfly petrel of the Mascarene archipelago. *Biological Conservation*, 93 135-138.

---

Stévanovich, C. 1994. *Protection des Mollusques terrestres endémiques de La Réunion*. MNHN Paris, France. 70 pp.

Strahm, W. 1994. Regional Overview: Indian Ocean Islands. *in*: Davis, S. D., Heywood, V. H. & Hamilton, A. C. [Eds] *Centres of plant diversity. Volume 1: Europe, Africa, South West Asia and the Middle East*. WWF and IUCN Publications Unit, Cambridge U.K.: 2: 265-270.

Strasberg, D. *et al.* 2001. *Typologie des milieux et des habitats naturels de La Réunion*. DIREN Réunion.

Tassin, J. & Rivière, J. N. 2001. Le rôle potentiel du *Leiothrix* jaune *Leiothrix lutea* dans la germination de plantes envahissantes à La Réunion (Océan indien). *Alauda*, 63: 34-41.

Thiollay, J.M. & Probst, J.M. 1999. Ecology and conservation of a small insular bird population, the Réunion cuckoo-shrike *Coracina newtoni*. *Biological Conservation*, 87(2): 191-200.

## La Réunion

Tableau 9 : Aires protégées de la Réunion.

NOM	STATUT	Catégorie UICN	SUPERF (ha)	DATE
Saint-Philippe-Mare Longue	<i>Réserve naturelle</i>	IV	68	28/08/1981
La Roche Ecrite	<i>Réserve naturelle</i>	-	3 643	21/12/1999
Etang du Bois Rouge	<i>Réserve naturelle volontaire</i>	-	29,56	04/12/1992
Ilet de Petite-Ile	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	?	17/02/1986
Massif du Piton des Neiges	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	1818	23/03/2001
Bois de Nèfles-Saint-Paul	<i>Réserve biologique domaniale intégrale</i>	IV	179	20/05/1985
Le Mazerin	<i>Réserve biologique domaniale intégrale</i>	IV	1 868,57	20/03/1985
Hauts de Saint-Philippe *	<i>Réserve biologique domaniale intégrale</i>	IV	4 073,36	16/11/1987
Les Mares *	<i>Réserve biologique domaniale intégrale</i>	IV	934,67	16/11/1987
Matarum	<i>Réserve biologique domaniale intégrale</i>	IV	808	20/07/1989
Bébour	<i>Réserve biologique domaniale dirigée</i>	IV	5 146	05/07/1994
Bras des Merles-Bras Bémalé	<i>Réserve biologique domaniale dirigée</i>	IV	868	14/03/2002
Le Chaudron	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	4	-
Grande Chaloupe	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	258	-
Rocher des Colimaçons	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	12	-
La Pointe au Sel	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	17	-
Etang du Gol	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	31	-
Terre Rouge-Ravine des Cafres	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	21	-
Grande Anse	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	15	-
Bois Blanc	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	361	-
Anse des Cascades	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	47	-

\* en cours d'instruction, la RBI du Volcan (21 005,76 ha) englobera les deux RBI des Hauts de Saint-Philippe et des Mares. Il est également prévu la création de deux Réserves biologiques dirigées, une de 1 538,39 ha autour de la Réserve naturelle de Mare Longue, une autre de 56,06 ha sur le littoral de Saint-Philippe.